



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **10 février 2020**

Décision n° **CP-2020-3774**

commune (s) : Neuville sur Saône

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, de 3 terrains nus situés 21 chemin de Mallaval et appartenant à Mme et M. Frédéric Warin

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 30 janvier 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 11 février 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mmes Laurent (pouvoir à Mme Peillon), Cardona, MM. Pouzol, Barge, Hémon.

Absents non excusés : Mme Frih, M. George, Mme Poulain, M. Vesco.

**Commission permanente du 10 février 2020****Décision n° CP-2020-3774**

commune (s) : Neuville sur Saône

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, de 3 terrains nus situés 21 chemin de Mallaval et appartenant à Mme et M. Frédéric Warin**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 28 janvier 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

**I - Contexte**

Dans le cadre du projet d'élargissement du chemin Mallaval à Neuville sur Saône, la Métropole de Lyon doit acquérir 3 terrains nus, d'une superficie totale d'environ 24 m<sup>2</sup>, concernés au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) par l'emplacement réservé de voirie n° 11.

**II - Désignation du bien acquis**

Ces terrains, à détacher des parcelles de terrain cadastrées AI 819, AI 831 et AI 834 sont situés 21 chemin de Mallaval à Neuville sur Saône et appartiennent aux époux Warin.

**III - Condition de l'acquisition**

Aux termes du compromis, l'acquisition de ces terrains interviendrait au prix de 50 € le m<sup>2</sup>, soit un montant de 1 200 € pour une superficie de 24 m<sup>2</sup>.

Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

Ces terrains devront être intégrés dans le domaine public de voirie métropolitain après travaux ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 200 €, de 3 terrains nus, à détacher des parcelles de terrain cadastrées AI 819, AI 831 et AI 834 pour une superficie totale d'environ 24 m<sup>2</sup>, situés 21 chemin de Mallaval à Neuville sur Saône et appartenant à madame et monsieur Frédéric Warin, dans le cadre de l'élargissement dudit chemin.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 535 000 € en dépenses sur l'opération n° OP09O4368.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 1 200 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 11 février 2020.**